



Mesure	Maintien	Retrait
Vacances monnayées à taux simple	X	
Vacances monnayées de façon volontaire à taux et demi		X
Contribution des personnes temporaires	X	
Maintien du salaire horaire et des primes durant un déplacement volontaire temporaire intraétablissement.	X	
Primes 4 % et 8 %		X
Compensation monétaire - période de repas		X
Remboursement de frais de garde		X
Forfaitaires en escalier pouvant atteindre jusqu'à 1000 \$/mois.		X
Augmentation des forfaitaires en escalier pour les PAB		X
Élargissement des forfaitaires en escaliers à plus de titres d'emploi et de personnes salariées		X
Rémunération des salariés en isolement		X
Primes pour l'accompagnement des nouveaux PAB		X
Prime pour vaccinateur - COVID-19		X
Obligation d'être adéquatement vacciné afin d'avoir accès aux primes et montants forfaitaires. Note : une modification afin d'arrimer le texte du nouvel AM avec la DGSP-018 devra être effectuée.	X	
Les montants forfaitaires suivants pour les personnes salariées de la cat.1 :		
a) Les montants forfaitaires allant de 12 000 \$ à 15 000 \$; b) La prime pour l'ajout de quart de fin de semaine;* c) La prime pour un changement de quart de travail de jour vers un quart défavorable;* d) La prime pour un référencement;* e) Le remboursement des frais de permis d'exercice, lorsqu'applicable.* * Sous réserve de l'évolution de la situation épidémiologique et de l'impact potentiel sur le RSSS.	X	
Toutes les mesures de la 5e vague, ex. :		
a) taux double et paiement d'une demi-journée de vacances dans certains cas; b) 100 \$ par semaine pour les personnes salariées à temps partiel qui travaille plus de 30 h par semaine; c) gratuité du stationnement d) coupon de taxi en cas de temps supplémentaire.		X